



La dette publique pour celles et ceux qui ne se contentent pas de Cnews ou BFMTV

3

La fiche 3 poursuit l'exposé des choix budgétaires qui impactent massivement le montant des recettes publiques sur la période 2017-2023 dans la continuité de la fiche 2.

2. Quid du côté des autres impôts ?

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH)

La taxe d'habitation dégagait un rendement de 23,4 milliards de recettes en 2016. Sa suppression progressive sur les résidences principales a été compensée par l'État sous forme d'allocation d'une partie de la TVA. Celui-ci s'est donc privé de recettes, ce qui a nourri son déficit et, par suite, la dette publique. De manière générale, pour les collectivités locales comme pour l'État, le coût de cette réforme est évalué en établissant tout d'abord le coût brut (soit les pertes de recettes autrefois collectées) puis, après avoir analysé les effets de cette réforme, en évaluant le retour d'impôt dans un second temps.

(en milliards d'euros)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
MANQUE À GAGNER ANNUEL	2,9*	6,3*	13,6*	14**	15**	18**
MANQUE À GAGNER CUMULÉ	2,9	9,2	22,8	36,8	51,8	69,8

(Source : *Observatoire des finances locales et des finances publiques et Cour de comptes, rapports « Remboursements et dégrèvements » pour les années 2017 à 2020, ** Différence entre recettes perçues par l'État d'une part et estimation du manque à gagner net de 18 milliards d'euros en 2023 établi par Fipeco®).

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public

La suppression de la contribution à l'audiovisuel public, auparavant adossée à la taxe d'habitation, aurait provoqué un manque à gagner, selon l'Inspection générale des finances, de 3,23 milliards d'euros par an (rendement 2021) depuis 2022. Le financement de l'audiovisuel public est désormais assuré par le versement d'une fraction de TVA, ce qui prive donc l'État de recettes fiscales à due concurrence du manque à gagner provoqué par la suppression de la contribution.

(en milliards d'euros)

	2022	2023
MANQUE À GAGNER*	3,2	3,2
MANQUE À GAGNER CUMULÉ	3,2	6,4

(*Source : IGF).

3. Les recettes sociales au régime sec

Transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales

Le CICE a été transformé en 2019 en une baisse de 10 points des cotisations (assurance chômage et retraite complémentaire). Cette réforme a été présentée comme favorisant l'emploi ce qui, par suite, pourrait provoquer une hausse des recettes sociales et fiscales (TVA voire impôt sur le revenu). Les études menées sur le sujet ex-post n'indiquent cependant rien de tel. Le comité de suivi et d'évaluation de la loi PACTE de France Stratégie relève ainsi que deux études publiées sur la transformation du CICE en allègement de cotisations sociales aboutissent à un effet nul voire légèrement négatif sur le produit intérieur brut (PIB). Ce manque à gagner pèse d'autant plus lourdement sur les finances publiques que, selon les rapports du comité d'évaluation du CICE, ses effets sur l'emploi notamment ont été bien minces.

(en milliards d'euros)

	2019	2020	2021	2022	2023
MANQUE À GAGNER ANNUEL BRUT*	23,16	21,23	23,64	24,36	26,71
RETOUR D'IS	1,96**	5,58**	2,26**	2,19***	2,4***
COÛT NET POUR LES FINANCES PUBLIQUES	21,2	15,65	21,38	22,17	24,31
MANQUE À GAGNER NET CUMULÉ	21,2	36,85	58,23	80,4	104,71

(Sources : * Comité d'évaluation du CICE, ** rapports Voies et Moyens annexés aux PLF des années concernées et *** Estimation des auteurs : extrapolation sur la base du rapport moyen entre les retours d'IS des années 2019 et 2021 sur le manque à gagner annuel brut, 2020 n'étant pas représentative en raison de l'impact de la crise sanitaire).

Si le CICE constituait une « dépense fiscale » applicable en matière d'impôt sur les sociétés et avait un impact direct sur les recettes fiscales de l'État, sa transformation en allègement de cotisations sociales s'est traduite par un manque à gagner direct pour la Sécurité sociale que l'État a compensé en transférant une partie de ses recettes.

Tableau récapitulatif des recettes fiscales diminuées, supprimées ou créées

(en milliards d'euros)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
MANQUE À GAGNER CUMULÉ NET											
CICE	6,438	18,848	31,746	47,464	66,604	85,764	84,444	101,364	106,584	107,757	107,75
PACTE DE RESPONSABILITÉ	/	2,37	6,94	12,61	18,73	25,25	32,32	38,82	46,16	53,81	53,81
RÉDUCTION IMPÔT SUR LE REVENU	2	3	5	6	6	6	6	6	6	6	6
LOI PINEL	0,02	0,09	0,28	0,63	1,185	1,93	2,896	4	5,375	6,772	6,772
ISF EN IFI	/	/	/	/	3,2	7,07	10,59	14,46	19,31	24,16	24,16
PFU	/	/	/	/	1,8	3,6	5,4	7,2	9	10,8	10,8
RÉFORME EXIT TAX	/	/	/	/	/	0,5	1	1,5	2	2,5	2,5
BAISSE DU TAUX D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	/	/	/	/	1,5	5,35	12,28	21,44	32,69	43,94	43,94
BAISSE DES IMPÔTS DE PRODUCTION	/	/	/	/	/	/	/	9,2	19,45	33,45	33,45
SUPPRESSION TRANCHE TS	/	/	/	/	0,11	0,22	0,33	0,44	0,55	0,66	0,66
SUPPRESSION TH SUR RP	/	/	/	/	2,9	9,2	22,8	36,8	51,8	69,8	69,8
SUPPRESSION REDEVANCE AUDIOVISUEL PUBLIC	/	/	/	/	/	/	/	/	3,2	6,4	6,4
TRANSF. CICE EN ALLÈGEMENT DE COTISATIONS	/	/	/	/	/	21,2	36,85	58,23	80,4	104,71	104,71
SUBST. COTISATIONS CSG	/	/	/	/	/	1,6	3,2	4,8	6,4	9	9
ALLÈGEMENT COTISATIONS HEURES SUPP.	/	/	/	/	/	1,68	3,27	5,18	7,49	9,76	8,78
TOTAL											482,95
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES CUMULÉES											
STDR	1,9	4,6	7,1	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3	8,3
TAUX TVA	0	1,2	2,47	3,81	5,2	6,65	8,07	9,69	11,51	13,42	13,42
TICPE	/	/	/	/	3,7	3,5	4,5	4,7	4,7	4,7	4,7
TAXE SERVICES NUMÉRIQUES	/	/	/	/	/	0,27	0,64	1,11	1,73	2,41	2,41
TOTAL RECETTES											28,83
TOTAL NET DU MANQUE À GAGNER SUR LES MESURES NOUVELLES PRISES DE 2014 À 2023											454,12

Au premier trimestre 2014, la dette publique de Maastricht s'établit à 1 985,9 milliards d'euros. Durant la période 2014-2023, la dette s'est donc élevée de 1 115,3 milliards d'euros. **Le coût des baisses d'impôt, net des recettes supplémentaires et des « retours d'impôt », s'établit cette fois à 454,12 milliards d'euros (voir tableau ci-dessus), ce qui représente 40,71 % de la hausse de la dette publique.** En d'autres termes, si la législation fiscale et le niveau des recettes sociales avaient été figés depuis 2013, entre 2014 et 2023, la dette publique s'élèverait à 2 647,08 milliards d'euros, **soit 93,82 % du PIB au lieu de 109,9 %.** Cela démontre de manière implacable que les choix budgétaires gouvernementaux impactent directement le niveau de la dette d'un pays, qui justifiera les mesures austéritaires « correctives » futures.

Celles et ceux qui veulent approfondir ces éléments sont invité-es à consulter le rapport de l'association ATTAC, du CADTM (Comité pour l'annulation des dettes illégitimes) et de l'Observatoire de la justice fiscale, publié en mars 2025, dont les fiches 2 et 3 sont une modeste compilation.

À suivre...